

Green Getaway

Villa Principe Leopoldo

1. Organisateur et établissement participant

La promotion « Green Getaway » (ci-après « la Promotion ») est organisée par DOT LIFE SA, Lugano, et s'applique à l'établissement Villa Principe Leopoldo (Lugano). L'établissement applique la Promotion selon ses propres catégories de chambres et ses propres services disponibles.

2. Durée

La Promotion est valable pour les séjours dont la date d'arrivée est comprise entre le 15 octobre 2026 et le 15 décembre 2026 inclus. Aucune date d'exclusion n'est prévue. L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, de suspendre ou d'interrompre prématurément la Promotion à tout moment ; une éventuelle interruption n'affecte pas les réservations déjà confirmées à la date de la communication.

3. Conditions de participation

Peuvent bénéficier de la Promotion les clients majeurs titulaires d'une réservation remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- réservation effectuée **directement** auprès de l'établissement, via le site officiel <https://www.leopoldohotel.com/fr/>, par téléphone ou par e-mail. Sont exclues les réservations effectuées par l'intermédiaire d'agences de voyages, de tour-opérateurs, de portails de réservation en ligne (OTA), de plateformes de métarecherche ou de tout autre intermédiaire ;
- réservation au **tarif BAR** (Best Available Rate). Sont exclus les tarifs promotionnels, réduits, négociés, entreprises, de groupe, les tarifs promotionnels non remboursables, les forfaits, les bons, les séjours gratuits ou offerts en récompense ainsi que les tarifs réservés à des catégories spécifiques ;
- séjour d'**au moins deux (2) nuits consécutives** dans le même établissement ;
- arrivée à l'établissement en transport public ferroviaire, attestée conformément à l'art. 4.

La Promotion n'est pas cumulable avec d'autres offres, promotions, réductions, programmes de fidélité, bons ou avantages commerciaux en cours.

4. Titre de transport admis et vérification

Pour obtenir le crédit, le client doit présenter à la réception, au moment du check-in, le titre de transport utilisé pour se rendre à l'établissement. Sont exclusivement admis les **billets individuels et nominatifs**, au format papier ou numérique, indiquant de manière lisible et vérifiable **le nom du voyageur**, la date du voyage, la gare de destination et **le prix effectivement payé**. Le billet doit être présenté accompagné d'une pièce d'identité valable du client attestant qu'il en est le titulaire.

Sont acceptés :

- les billets de train émis par les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), y compris les billets dégriffés (Supersaver) ;
- les billets achetés à tarif réduit avec l'abonnement demi-tarif, pour le montant effectivement payé ;
- les billets émis par des entreprises ferroviaires étrangères (par exemple Trenitalia, Trenord, Deutsche Bahn, ÖBB, SNCF), pour autant qu'ils indiquent le prix payé.

Ne sont pas acceptés le Swiss Travel Pass et les abonnements de parcours, communautaires ou d'entreprise, ni les titres non nominatifs ou établis au nom de tiers, ni ceux qui ne permettent pas de vérifier le montant payé, ni les billets collectifs ou de groupe ne pouvant être attribués à un client individuel.

Abonnement général (AG). Les titulaires d'un abonnement général CFF, qui par nature ne donne pas lieu à l'émission d'un billet, bénéficient de la Promotion selon le régime forfaitaire prévu à l'art. 5. Aux fins de la vérification, le client doit présenter le SwissPass avec un abonnement général valable à la date d'arrivée, accompagné d'une pièce d'identité valable. L'abonnement doit

être établi au nom du client : les abonnements de tiers ne sont pas admis. L'octroi du crédit suppose en outre la déclaration du client selon laquelle il s'est rendu à l'établissement en train.

Le titre de transport doit se rapporter au trajet aller vers l'établissement et indiquer comme gare de destination **Lugano** ou **Lugano-Paradiso**. Les titres relatifs au trajet retour ou aux déplacements effectués pendant le séjour ne sont pas acceptés. Si le titre porte sur un aller-retour sans indiquer séparément le prix de l'aller seul, 50 % du montant total est pris en compte.

Une tolérance d'un (1) jour est admise entre la date du titre de transport et la date du check-in. Les titres de transport se rapportant à des personnes non hébergées dans la chambre faisant l'objet de la réservation ne sont pas acceptés.

L'appréciation de la conformité et de la vérifiabilité du titre présenté relève de la réception de l'établissement, qui agit de bonne foi et selon des critères uniformes. Si le titre n'est pas vérifiable, le crédit n'est pas accordé.

5. Montant du crédit

Le crédit correspond au **montant effectivement payé pour le titre de transport**, accordé sous forme de crédit à utiliser dans l'établissement conformément à l'art. 7.

Le crédit est accordé **par chambre**, pour un maximum de **deux (2) personnes par chambre**, à condition que chacune d'elles présente son propre titre de transport conforme à l'art. 4.

Pour chaque personne, le crédit est soumis aux limites suivantes :

- montant **minimum** accordé : **CHF 20.–**, même si le coût du titre de transport est inférieur ;
- montant **maximum** accordé : **CHF 100.–** ; l'excédent ne donne droit à aucun crédit.

Le montant maximal pouvant être accordé par chambre est donc de **CHF 200.–**.

Exemples

Coût du titre de transport	Crédit accordé par personne
CHF 7.–	CHF 20.–
CHF 50.–	CHF 50.–
CHF 102.–	CHF 100.–

Titulaires d'un abonnement général. Pour les clients qui se rendent à l'établissement avec un abonnement général CFF, le crédit est accordé de manière forfaitaire, à hauteur de **CHF 50.– par personne**, pour un maximum de deux (2) personnes par chambre, soit **CHF 100.– par chambre**. Les conditions de l'art. 3, y compris le séjour minimum de deux nuits consécutives, ainsi que les modalités de vérification de l'art. 4 demeurent applicables.

Si une même chambre accueille à la fois des clients munis d'un billet et des clients titulaires d'un abonnement général, chacun se voit appliquer le régime qui lui correspond, toujours dans la limite de deux personnes par chambre.

Les titres de transport émis dans une devise autre que le franc suisse sont convertis au cours du jour du check-in.

Les clients ne disposant pas d'un titre de transport conforme à l'art. 4, y compris les mineurs voyageant gratuitement, ne donnent droit à aucun crédit ; leur présence dans la chambre n'affecte pas le crédit revenant aux autres occupants.

En cas de réservation de plusieurs chambres par le même titulaire, le crédit est accordé pour chaque chambre remplissant individuellement les conditions des articles 3, 4 et 5.

6. Contribution à la reforestation

Pour chaque réservation donnant droit au crédit prévu à l'art. 5, DOT LIFE SA s'engage à verser une contribution de **CHF 35.–** à Almighty Tree Sàrl, organisation basée en Suisse active dans la reforestation, destinée à la plantation d'un arbre en Suisse.

La contribution est **entièrement à la charge de DOT LIFE SA**. Elle n'est pas déduite du crédit accordé au client, n'entraîne aucun coût ni frais supplémentaire à sa charge et ne lui confère aucun droit, titre ou propriété sur les arbres plantés.

La contribution est versée une seule fois par réservation, indépendamment du nombre d'occupants de la chambre et du nombre de nuits.

Les plantations ont lieu selon le calendrier de l'organisation partenaire, aux périodes de l'année appropriées : le financement de l'arbre et sa mise en terre peuvent donc ne pas être simultanés. DOT LIFE SA n'assume aucune garantie quant à la survie des arbres, soumis aux conditions naturelles, ni quant à leur emplacement exact.

L'engagement prévu au présent article concerne exclusivement les réservations bénéficiant de la Promotion pendant la période indiquée à l'art. 2 et prend fin en cas de suspension ou d'interruption de la Promotion conformément à ce même article.

7. Modalités d'utilisation du crédit

Le crédit est porté sur la note de chambre au moment du check-in et peut être utilisé exclusivement pendant le séjour, pour les services suivants fournis directement par l'établissement :

- soins spa ;
- restauration et bar.

Le crédit constitue une réduction sur les services annexes et non un titre de créance. Il :

- n'est pas convertible en espèces, en tout ou en partie ;
- ne donne droit à aucun rendu de monnaie ni remboursement en cas d'utilisation partielle ;
- n'est ni transférable ni cessible à des tiers ;
- n'est pas cumulable avec d'autres réductions, bons ou promotions applicables aux mêmes services ;
- ne peut pas être reporté sur des séjours ultérieurs ;
- expire intégralement et sans indemnité s'il n'est pas utilisé avant le check-out.

8. Exclusions

Le crédit ne peut pas être utilisé pour :

- le paiement, total ou partiel, de l'hébergement et des suppléments y afférents ;
- les services fournis par des tiers, même réservés par l'intermédiaire de l'établissement, tels que, à titre d'exemple et de manière non exhaustive, les transferts, services de taxi et de location de voitures, vols en hélicoptère et jets privés, excursions, locations, billets pour des événements et activités extérieures ;
- la taxe de séjour, les taxes et impôts légaux ;
- les services déjà compris dans le tarif réservé (par exemple petit-déjeuner, demi-pension, accès au spa et au wellness lorsqu'il est inclus) ;
- les pourboires et gratifications ;
- l'achat de bons cadeaux et de cartes cadeaux ;
- les éventuels frais de modification, d'annulation ou de non-présentation.

9. Groupes et événements

La Promotion ne s'applique pas aux réservations de groupe, contingents, événements d'entreprise, banquets, mariages, réunions, camps sportifs et séjours MICE, ni aux réservations gérées par des agences ou des organisateurs professionnels.

10. Départ anticipé, prolongation, non-présentation

Le séjour minimum de deux (2) nuits consécutives constitue une condition d'accès à la Promotion. En cas de départ anticipé réduisant le séjour à une seule nuit, le crédit déjà accordé est intégralement débité sur la note de chambre.

La prolongation du séjour au-delà de la deuxième nuit ne modifie pas le montant du crédit, qui reste déterminé exclusivement par le coût des titres de transport dans les limites prévues à l'art. 5.

En cas de non-présentation ou d'annulation, aucun crédit n'est dû.

Les conditions d'annulation du tarif réservé restent intégralement applicables et ne sont pas modifiées par la présente Promotion.

11. Protection des données

Le titre de transport et la pièce d'identité font uniquement l'objet d'un contrôle visuel au moment du check-in. Aucune copie n'en est conservée, ni sur papier ni sous forme numérique. Seuls l'application du crédit et son montant sont enregistrés dans le système de gestion de l'établissement, aux fins d'une comptabilisation correcte. Le traitement des données personnelles est effectué conformément à la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et, le cas échéant, au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), selon les indications de la déclaration de confidentialité de l'établissement disponible sur <https://www.leopoldohotel.com/fr/mentions-legales.html>.

12. Abus

L'Organisateur se réserve le droit de refuser le crédit, de le révoquer ou d'en débiter le montant en cas d'indices d'utilisation abusive, frauduleuse ou non conforme aux présentes Conditions générales, y compris la présentation de titres de transport faux, falsifiés, déjà utilisés par d'autres clients ou ne se rapportant pas au séjour en cours.

13. Acceptation

La participation à la Promotion implique l'acceptation intégrale des présentes Conditions générales, qui complètent et ne remplacent pas les Conditions générales de contrat de l'établissement. En cas de divergence entre les versions linguistiques, la version italienne fait foi.

14. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions générales sont régies par le droit suisse. La juridiction compétente exclusive est Lugano, Suisse, sous réserve des fors impératifs prévus par la loi.

Dernière mise à jour : 17/09/2026